
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

24 JANVIER 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES
APPRENTISSAGES DE LA FORMATION MANUELLE, TECHNIQUE, TECHNOLOGIQUE
ET NUMÉRIQUE (FMTTN) ET DE L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
(ECA)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT

¹ Voir doc. 484 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	15
4.	Votes et confiance	18

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 24 janvier 2023, le projet de décret portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) (doc. 484 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir

Mme la ministre expose que ce projet de décret vise à soutenir le caractère polytechnique du Tronc commun à travers l'acquisition de matériels pédagogiques liés à la formation manuelle, technique, technologique et numérique ainsi qu'à l'éducation culturelle et artistique.

Pour ce faire, il est proposé d'élargir le périmètre des éléments finançables dans le cadre de la subvention dite « Manolo », et ce, pour l'ensemble des années concernées par les nouveaux référentiels – soit de la première primaire à la troisième secondaire.

Cette mesure s'avère nécessaire au regard du caractère novateur de ces deux disciplines. Or, les écoles ne sont que variablement équipées en la matière. Ce manque, voire ce défaut d'équipement, est susceptible de porter préjudice aux apprentissages des élèves.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur de manière rétroactive au 29 août 2022 - lors de l'implémentation du Tronc commun en première et deuxième primaires. Elles concernent tant l'enseignement primaire que l'enseignement spécialisé.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Gahouchi (présidente), M. Di Mattia, Mme Ahallouch, Mme Chabbert
- M. Douette, M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Galant
- M. Florent, M. Soiresse Njall
- M. Kerckhofs

- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Désir, ministre de l'Éducation
- Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. D'Agostino, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- Mme Mondo, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

Dès que ce texte aura été voté en séance plénière, la ministre s'engage à déposer sur la table du gouvernement un arrêté reprenant les listes de matériels éligibles dans ce cadre. L'objectif est bien entendu de communiquer dès que possible aux écoles les nouvelles possibilités d'achat que la subvention Manolo permettra désormais.

2 Discussion générale

Mme Cortisse rappelle tout d'abord qu'en juin dernier, les nouveaux référentiels du nouveau Tronc commun qualifiés de "polytechnique et pluridisciplinaire" ont été adoptés. Ainsi, de nouveaux domaines d'apprentissage sont apparus, tels que la Formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) ou l'Éducation culturelle et artistique (ECA).

Si le groupe MR estime que l'ouverture de l'école à ces nouvelles matières est importante, il convient néanmoins de veiller à ne pas déformer les apprentissages de base.

Le présent projet de décret vise à élargir le périmètre des éléments finançables dans le cadre de la subvention dite « Manolo » afin d'y inclure les matériels pédagogiques nécessaires pour garantir l'effectivité des apprentissages liés à la FMTTN et l'ECA. Pour rappel, la subvention Manolo permettait déjà l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature.

La députée souhaite tout d'abord connaître le montant de la subvention Manolo indexée pour cette année scolaire et la manière dont celle-ci est répartie entre les écoles.

Rappelant ensuite que la ministre avait annoncé, lors des derniers débats budgétaires que, selon la DGEO, environ 20% de cette subvention ne serait pas consommé à l'heure actuelle, mais que cela devait être objectivé, la députée souhaite savoir si la ministre est à présent en mesure de fournir un éclairage complémentaire.

Elle se demande encore si le pourcentage non utilisé de cette subvention sera suffisant pour financer les matériels pédagogiques nécessaires pour enseigner la FMTTN et l'ECA.

Enfin, en ce qui concerne le volet numérique de la FMTTN, exclu du bénéfice de cette subvention, celui-ci devrait faire l'objet d'un texte spécifique avec une subvention particulière. Elle s'interroge sur les raisons de cette scission et souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées pour subventionner le volet numérique de la FMTTN et quel en sera le budget.

Pour la députée, il est évidemment essentiel de garantir l'équipement pédagogique des écoles pour enseigner ces nouvelles matières dans le cadre du nouveau Tronc commun. Il en va d'ailleurs de même, dans un autre registre, pour l'équipement des écoles de l'enseignement qualifiant, que cela soit en technique ou en professionnel, lesquelles doivent pouvoir acquérir le matériel nécessaire pour enseigner la pratique dans de bonnes conditions. À cet égard, la députée souhaite savoir comment sont subventionnés les équipements dans l'enseignement qualifiant. Pointant la hausse des prix des matériaux et de la difficulté de pouvoir s'équiper afin d'enseigner ces matières techniques aux élèves, la députée souhaite savoir si une indexation est à ce titre prévue.

Enfin, elle souligne que le Tronc commun entrera en vigueur en 2026 en S1, c'est-à-dire déjà dans moins de 4 ans. C'est ainsi que des enseignants dispensant actuellement des activités complémentaires dans les 3 premières années du secondaire ne se retrouveront *de facto* plus dans les nouvelles grilles horaires. Par exemple, les cours de cuisine ou d'horticulture seront intégrés aux périodes FMTTN. Elle témoigne de l'inquiétude des enseignants à options particulières qui ne savent pas ce qu'ils vont devenir. Ainsi, elle imagine difficilement un professeur de cuisine donner le cours de numérique et inversement. Elle sollicite l'état des réflexions de la ministre par rapport à l'emploi et la requalification des enseignants à la suite de l'implémentation progressive du nouveau Tronc commun dans l'enseignement secondaire à partir de 2026, et ce, afin de limiter au maximum les mises en disponibilité partielles ou totales qui grèvent les AB traitements. Dans ce cadre, elle se demande si la ministre a prévu une communication afin d'apporter rapidement des réponses aux enseignants et aux directions inquiets, à juste titre, pour leur avenir. Plus fondamentalement, elle souhaite savoir quels seront les professeurs du futur cours de FMTTN dans l'enseignement secondaire et l'ECA.

Elle relève que la ministre compte solliciter prochainement la CITICAP par rapport aux grilles horaires, aux accroches cours-fonctions interréseaux et à la mise à jour des fiches « titres et fonctions ». Elle s'étonne que cela n'ait pas été préparé anticipativement - et même sous la précédente législature puisque le nouveau Tronc commun entre déjà en vigueur dans moins de 4 ans en 1re secondaire.

Elle épingle le courriel de la direction d'une école secondaire de son arrondissement, en réaction à l'envoi de la réponse de la ministre à la question écrite de la députée, lequel mentionnait ceci :

« Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on n'est pas vraiment avancé alors que les enseignants expriment de plus en plus leur angoisse face aux conséquences de l'implémentation du tronc commun. Le plus gros problème, ce n'est pas tant les décisions prises, mais plutôt celles qu'il faudrait prendre... La réponse de la ministre est d'ailleurs

inquiétante quant au timing ! Comment pouvons-nous amener nos enseignants à préparer positivement l'arrivée du tronc commun en l'absence de balises claires concernant les normes d'encadrement, l'aspect financier, la requalification des enseignants ou encore l'impact des nouvelles grilles horaires sur l'emploi... ? ».

Elle conclut à l'urgence de la situation qui nécessite des réponses prioritaires avant la fin de la législature.

M. Kerckhofs observe que l'introduction de la FMTTN et de l'ECA dans le Tronc commun est importante pour le groupe PTB et qu'il faut dès lors bien entendu en faciliter l'effectivité et la mise en œuvre en permettant d'acquérir le matériel pédagogique y relatif. Il déclare qu'il soutiendra en conséquence l'ensemble du texte proposé.

Néanmoins, à l'instar de sa collègue Cortisse, il se demande pourquoi le volet numérique n'a pas été globalisé dans le cadre du présent décret. Il s'interroge plus particulièrement quant au calendrier alors prévu pour la mesure spécifique.

Par rapport à l'article 6 du présent projet, le député se demande pourquoi le montant global annuel n'est pas augmenté, en dehors d'une simple indexation et ce, alors que le périmètre couvert est ici étendu. Anticipant la réponse de la ministre se référant au non-consommé de la subvention Manolo, le député sollicite d'en connaître le montant exact. Il rappelle encore que le but de cette subvention est de viser une totale utilisation, pleine et entière.

Il se joint aux propos de Mme Cortisse relayant les angoisses des enseignants du qualifiant à qui il faut apporter plus d'assurance.

Mme Schyns annonce d'emblée que le groupe des Engagés soutiendra le présent texte dès lors qu'il convient de prévoir des moyens pour acquérir des outils visant à mettre en œuvre les deux nouveaux référentiels du Tronc commun : la FMTTN et l'ECA.

L'idée d'utiliser le véhicule juridique du décret Manolo est, selon la députée, une excellente initiative, d'autant que les crédits prévus se révèlent sous-consommés.

Comme ses collègues, la députée se demande néanmoins ce qui justifie l'exclusion du matériel pédagogique numérique du projet de décret et des crédits y afférents alors que cette aide aurait pu être apportée dès cette année scolaire aux enseignants de P1 et P2. En conséquence, la commissaire se demande ce qui sera mis à disposition des enseignants concernés eu égard à la Stratégie numérique pour l'Éducation, notamment avec son collègue Daerden.

Ensuite, la députée se demande si les modifications ici présentées concernent également le degré supérieur du secondaire et si oui, à quel terme.

Ayant relevé les réserves des syndicats qui jugent l'enveloppe budgétaire insuffisante et que tous les besoins ne seront pas couverts, elle note que l'enjeu du montant global est important. À ce titre, elle a lu que la représentante de la ministre évoque la possibilité de mutualisation au sein de l'école et entend connaître le point de vue de la ministre par rapport à cette alternative.

La députée aimerait encore obtenir un éclairage en ce qui concerne la notion de « matériel pédagogique » : s'agira-t-il de matériel à usage des enseignants ou des élèves ou les deux ? Une revue pédagogique, par exemple, en fait-elle partie ? Quelle distinction est faite entre « outils » et « matériels » ? Tout se définira probablement selon la députée lors du dépôt de la liste. Cette liste sera-t-elle ouverte ? Fermée ? Semi-ouverte ? Comportera-t-elle des marques ou des fournisseurs particuliers ? La députée aimerait pouvoir disposer de la liste à établir par arrêté.

De manière très concrète, la députée souhaite savoir si un instituteur de 5^{ème} primaire pourra utiliser l'an prochain des outils/des matériels pédagogiques artistiques ou techniques pour son programme (ancienne version) acquis par l'école au départ pour les P1 à P4.

Toujours en lien avec la liste à établir, la députée se demande si la ministre a sondé les enseignants et instituteurs qui dispensent actuellement des disciplines artistiques pour savoir ce qu'ils utilisent déjà aujourd'hui, et comment ils achètent ce matériel. Cela permettrait d'avoir une idée précise du budget annuel nécessaire. De la même manière, la députée considère qu'il serait utile de procéder à un sondage auprès des professeurs de dessin du début de secondaire.

Mme Schyns suggère encore que le cabinet ou l'administration prenne contact avec certains secteurs (tels que la construction ou l'Horeca) dont certains proposent déjà des kits pédagogiques. Elle expose ainsi une mini-boîte en carton contenant tout le matériel nécessaire à la construction d'une éolienne. Des partenariats avec les secteurs compétents devraient être prévus, d'autant plus que ceux-ci sont demandeurs.

M. Florent relève tout d'abord que ce texte poursuit les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du Tronc commun. À ce titre, il soutiendra pleinement l'adoption de ce projet et se réjouit de l'avancée prise à la faveur d'un tronc polytechnique.

Le député s'interroge cependant quant à l'accompagnement prévu pour les professeurs, en termes de formations permettant une appropriation et d'adaptation de ces nouvelles disciplines. Concernant le sous-consommé de l'enveloppe « Manolo », dont il sollicite un chiffre détaillé et une répartition plus précise. Ayant noté la réserve des représentations syndicales quant à l'inadéquation entre

l'enveloppe globale fermée et les nouveaux besoins envisagés, le député se demande si une évolution de cette enveloppe budgétaire est déjà prévue.

Le décret du 7 février 2019 est ainsi ici révisé. Cependant, il a noté qu'en début de législature, il avait été question une révision plus fondamentale de ce décret, après évaluation du système mis en place après 3 années. L'analyse devait notamment tenir compte des pistes de mises en œuvre de mécanismes renforcés de contrôle *a posteriori* de la qualité des manuels labellisés. Il sollicite à présent d'en connaître les conclusions, ou à tout le moins l'état des réflexions par rapport à cette réforme.

Ensuite, eu égard au caractère rétroactif des effets de ce décret (au début de l'année scolaire 2022-2023), le député se demande si la ministre a pu être attentive à la situation des établissements qui auraient potentiellement déjà procédé à des achats anticipés de matériels qui, au final, ne se retrouveraient pas dans la liste à venir (en février 2023). Le Conseil d'État s'était d'ailleurs positionné de manière très claire par rapport à la nécessité d'une communication préalable explicite à ce titre, et à défaut, d'une obligation d'inscription, dans ladite liste, de matériels pédagogiques qui n'auraient pas été initialement prévus par le gouvernement.

Par rapport aux arrêtés qui vont suivre, il attire l'attention sur le fait que le matériel FMTTN et ECA peut, certes, être potentiellement plus coûteux, mais dont l'utilisation peut aussi - et surtout - être plus durable et viser une destination plus circulaire et de mutualisation des ressources recyclées.

Il rejoint les interrogations de ses collègues quant à l'exclusion, dans ce projet, du volet numérique de la FMTTN.

Le député sollicite également les raisons qui justifient l'exclusion du système de labellisation des matériels pédagogiques.

Enfin, il s'agira aussi selon le député de réduire les inégalités de genre du Tronc commun polytechnique, matérialisées concrètement par la manipulation d'objets par tous les élèves en sortant des stéréotypes genrés.

Pour le groupe PS, **Mme Ahallouch** rappelle que le caractère polytechnique du nouveau Tronc commun s'inscrit dans la volonté du Pacte pour un enseignement d'excellence de favoriser l'orientation positive des élèves, d'éviter les phénomènes de relégation et d'améliorer l'image du qualifiant.

Pour permettre une bonne appropriation et mise en place des référentiels de la formation manuelle, technologique et numérique (FMTTN) et d'éducation culturelle et artistique (ECA), il était important de soutenir les écoles dans l'acquisition de matériels. À la lecture de ces référentiels, il ressort que tous les savoir-faire et attendus ne nécessitent pas de matériel spécifique – les écoles possédant en effet déjà

une bonne partie de ce dernier. D'autres écoles, cependant, en ont immanquablement besoin.

La députée se demande quels sont les retours des écoles en ce qui concerne l'acquisition potentielle de matériel nécessaire à la mise en place du nouveau Tronc commun en P1/P2. De la même manière, elle souhaite savoir si une évaluation des besoins pour les autres années a pu être effectuée.

Par ailleurs, la commissaire socialiste souhaite faire le point sur le recours aux subsides (totalement ou partiellement utilisés) mis à disposition des écoles à travers le décret du 7 février 2019.

En ce qui concerne l'acquisition de nouveau matériel pédagogique, la députée se dit particulièrement sensible à l'aspect durable/réutilisable de ce dernier. Elle insiste sur la nécessité de prévoir un guide de bonnes pratiques, à construire avec les acteurs de terrain. Elle relève ainsi l'expertise des écoles secondaires techniques dont le savoir-faire serait particulièrement utile, notamment en collaboration avec les écoles primaires.

Mme Ahallouch se demande encore si, outre le dispositif prévu par ce décret, les écoles peuvent avoir recours à d'autres financements pour bénéficier de matériel pédagogique.

Relevant que l'implémentation des référentiels de la FMTTN et de l'ECA implique une remise en question des habitudes pédagogiques des enseignants, la députée souhaite savoir où en sont les formations des enseignants. Par ailleurs, même si cela dépend de la ministre Glatigny, elle sollicite un éclairage quant à la manière dont la formation initiale intègre ces deux nouveaux référentiels.

Enfin, concernant plus spécifiquement le référentiel de la FMTTN, la députée souhaite savoir si une réflexion est prévue quant à la mise à disposition d'infrastructures qui pourraient être mobilisées par les écoles pour permettre l'acquisition de savoir-faire nécessitant du matériel plus spécifique et peut-être plus coûteux, éventuellement à mieux répartir par région.

En réponse aux parlementaires, **la ministre** précise tout d'abord que la subvention annuelle Manolo est déterminée par élève (en 2023 : 4,95 euros), quels que soient le niveau et la forme d'enseignement.

Cette subvention évolue de la manière suivante : l'enveloppe globale de départ, annoncée dans le décret de 2019 (soit 3.657.000 euros) est indexée annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation. Cette enveloppe est ensuite divisée par le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier de l'année précédente.

Par rapport à son sous-consommé et à son objectivation, le système de contrôle des dépenses « Manolo » a lieu *a posteriori*. La subvention couvre les dépenses admises par année civile et les pièces justificatives sont mises à la disposition de l'administration sur simple demande ou lors du passage des vérificateurs comptables. Celles-ci ne doivent donc pas être envoyées systématiquement. En cas de sous-consommé, les écoles de WBE ou les PO doivent renseigner, par courriel à l'AGE, le détail des éventuels montants non utilisés, et ce, pour le 31 janvier au plus tard.

À défaut d'un monitoring systématique et exhaustif de la subvention Manolo, la DGEO estime, sur la base d'un échantillon, que 20 % des montants disponibles ne sont pas consommés. Cette somme retourne à la grande caisse et ne peut être réinsérée dans le budget de la subvention de l'année suivante. L'existence de ce non-consommé s'expliquerait en partie, selon la ministre, par un manque d'information entre le PO et les écoles dans l'enseignement subventionné. En tout état de cause, elle émet l'hypothèse d'un taux de consommation plus important à l'avenir, sous l'effet de l'élargissement du périmètre des éléments finançables.

La ministre précise néanmoins qu'elle a sollicité de l'administration de procéder à un monitoring précis du remboursement des éventuels montants de subvention non justifiés ou non consommés par les PO ainsi que des recettes perçues en conséquence par la FWB.

Quant à la question de savoir si ce sous-consommé sera suffisant pour financer l'achat des nouveaux matériels pédagogiques, le ministre rappelle que les attendus des référentiels en P1/P2 ne nécessitent pas de matériels pointus et ont d'ailleurs été pensés en fonction des éléments existants (en ce compris dans les écoles les moins équipées) et selon la feuille de route admise : les besoins sont inchangés. À titre d'exemple : pour la FMTTN, les élèves doivent pouvoir réaliser un plat ou un nid à insectes.

Pour les années suivantes, les besoins évolueront et se préciseront et tel est l'objet du présent décret. Pour le surplus, la ministre invite les députés à consulter les tableaux synoptiques par année d'étude sur www.enseignement.be.

Les matériels inhérents au volet numérique de la FMTTN seront exclus des listes de matériels pédagogiques dans le cadre du présent projet de décret, car ils bénéficieront de subventions spécifiques. Les travaux sont en cours dans le cadre du chantier n°3 du Pacte dédié à la transition numérique afin d'identifier les équipements minimums et complémentaires à déployer en fonction des projets pédagogiques des écoles et à chaque étape du parcours scolaire. La ministre ajoute qu'à ce stade, aucun budget n'est prévu par la trajectoire du Pacte pour assurer le financement de ces équipements. Elle affirme qu'elle a souhaité maintenir la

référence à la FMTTN de manière intégrante dans le projet de décret pour établir un lien direct avec le référentiel concerné.

Ensuite, dans l'enseignement qualifiant, les subventions et dotations de fonctionnement peuvent financer ces équipements, à tout le moins les équipements de base (petits matériels). Le décret du 11.04.2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des CTA prévoit un budget annuel de 5 millions d'euros à répartir entre les Régions bruxelloise et wallonne au prorata des populations scolaires. Pour 2022, il s'agissait de 1.141.000 pour la Région de Bruxelles-Capitale et 3.860.000 pour la Région wallonne. Des accords de coopération sont encore prévus dans ce cadre. Ainsi, celui du 20.03.2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les CTA et les centres de compétence. Elle cite enfin l'accord de coopération du 22.06.2016 entre la Communauté française, la COCOF et la Région bruxelloise relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les CTA et les centres de référence professionnelle.

Par rapport à l'avenir de certains cours du début du secondaire qui seront intégrés dans les prochains cours de la FMTTN et les conséquences en matière d'emploi et de formations, la ministre confirme qu'il s'agira d'une priorité absolue du gouvernement pour la fin de la législature. Elle s'engage à les rassurer à bref délai. En ce qui concerne l'enseignement fondamental, la ministre précise que ce sont bien les instituteurs qui dispenseront ces cours, comme cela avait été dit lors des débats relatifs aux référentiels du Tronc commun.

A M. Kerckhofs, elle précise que si elle aurait aimé soutenir davantage les possibilités d'acquisition de matériels pédagogiques inhérents aux apprentissages des deux nouveaux référentiels FMTTN et ECA en augmentant exceptionnellement la subvention accordée à tous les élèves de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, et ce, dès l'entame de l'entrée en vigueur du Tronc commun, elle rappelle que des moyens complémentaires n'avaient pas été prévus par la trajectoire du Pacte et que, par ailleurs, les finances de la FWB ont impliqué d'opérer des choix. Ainsi, ce décret n'emporte pas d'impacts budgétaires nouveaux. Les nouvelles possibilités d'acquisition de matériels pédagogiques s'inscriront dans les crédits budgétaires disponibles pour la mise en œuvre du décret, soit les 20 % de sous-consommé. Il s'agira de tester si cette enveloppe de 20 % suffira pour répondre à l'ensemble des besoins. Elle rappelle que ces besoins sont très variables d'une école à l'autre. L'essentiel sera de communiquer adéquatement auprès de chaque école quant à l'existence de ces moyens afin de ne plus avoir de sous-consommé. Beaucoup de besoins seront alors rencontrés.

Par ailleurs, l'adaptation des infrastructures aux exigences du nouveau Tronc commun constitue un des points d'attention du ministre Daerden dans les critères qui précéderont à l'affectation du milliard d'euros complémentaire prévu pour financer la rénovation des bâtiments scolaires dans les années à venir. Les projets de travaux devront tenir compte de cette nouvelle dimension et répondre au caractère polytechnique du Tronc commun. Des partenariats devront évidemment s'envisager aussi. La réflexion sera menée, notamment par bassin, comme l'a suggéré la députée Ahallouch.

En réponse à Mme Schyns, la ministre précise que les modifications présentées par le présent décret ne couvrent que les années concernées par les référentiels du Tronc commun (P1 jusque S3). Elle rappelle par ailleurs que la subvention Manolo concerne bien le degré supérieur de l'enseignement secondaire. Ainsi, seul l'élargissement du périmètre des éléments finançables est limité aux P1 à S3. Par ailleurs, certains matériels sont mutualisables entre années. Si l'un d'eux est acquis pour la S1 ou S2, tout en s'avérant profitable pour la S5 ou S6, le bon sens poussera la direction à utiliser le même matériel acquis par la subvention Manolo.

De la même manière, les matériels qui seront utilisés dans une année dans le cadre de la FMTTN ou de l'ECA pour couvrir certains attendus ou contenus pourront s'avérer utile dans d'autres années d'études également pour couvrir d'autres contenus et attendus nécessitant du matériel similaire.

Au cas, cité par Mme Schyns, d'un instituteur de P5 qui aurait pu utiliser un matériel acquis dans le cadre du présent décret sans attendre la mise en place du rythme du Tronc commun, la ministre répond qu'en principe, l'acquisition des matériels pédagogiques visés doit concerner les années d'étude où le Tronc commun est déjà implémenté. Elle reconnaît que, sur le terrain, certains matériels seront mutualisés d'une année à l'autre. Un certain type de matériels va effectivement s'avérer utile pour d'autres années anticipant, par là, l'arrivée du Tronc commun. Le principe demeure cependant de suivre l'implémentation du Tronc commun.

Quant à la notion de « matériel pédagogique », la ministre précise que les listes de matériels pédagogiques éligibles doivent permettre de guider les écoles dans l'acquisition de matériels effectivement relayés aux contenus et attendus des disciplines de la FMTTN et de l'ECA. Elles offriront, d'une part, des éléments d'inspiration utiles au moment de la prise en main de ces nouveaux référentiels et, d'autre part, des garanties minimales pour le pouvoir régulateur afin que les moyens investis soient bien corrélés aux apprentissages visés. Ces listes devront être équilibrées, c'est-à-dire qu'elles devront être à la fois précises et claires pour permettre le travail des vérificateurs et être suffisamment exhaustives et ouvertes en termes d'intitulés pour coller au plus près aux besoins des écoles et ne pas brider leur autonomie et leur créativité dans le processus d'acquisition. Par ailleurs, si le type de matériels pédagogiques susceptible d'être acquis dans le cadre de la

subvention Manolo sera clairement défini et circonscrit, les listes n'imposeront aucune exigence en termes de marques ou de fournisseurs de ces matériels. Les écoles seront néanmoins tenues de respecter les règles en vigueur de marchés publics (notamment la mise en concurrence entre fournisseurs). Quant au terme « matériel pédagogique », il a une acception plus large que le terme « outil », qui sert à agir sur la matière, ce qui n'est, par exemple, pas le cas d'un instrument percussif.

Un projet d'arrêté sera soumis au gouvernement dès l'adoption de ce texte par le Parlement et reprendra les listes de matériels pédagogiques éligibles, sur avis du SGI. Ce projet d'arrêté sera bien évidemment soumis à la concertation avec les acteurs de l'enseignement. Il sera également possible d'anticiper l'achat de matériels pédagogiques durant les 2 trimestres précédents une rentrée scolaire. Les montants étant versés au premier semestre de l'année civile, les écoles pourront ainsi anticiper leurs acquisitions pour une utilisation lors de la rentrée scolaire suivante.

Par rapport aux matériels déjà achetés qui ne seraient ensuite pas repris dans la liste à venir, la ministre n'a pas trop d'inquiétude. Elle précise qu'il s'agit d'une aide complémentaire par rapport à la subvention de base et aux dotations de fonctionnement. Cette aide intervient avec effet rétroactif au 29 août 2022, ce qui permettra aux écoles de justifier des dépenses réalisées durant le premier trimestre de cette année scolaire. Elle va communiquer dès le mois de février la liste des matériels pédagogiques concernés.

Par rapport aux sondages auprès des instituteurs/professeurs en secondaires quant au matériel artistique déjà acquis, la ministre insiste sur le fait que les référentiels ont été rédigés afin qu'ils puissent être assumés par toutes les écoles, y compris les moins équipées. Le fil rouge de ces référentiels fut de garantir la soutenabilité de la part des écoles et des équipes éducatives (soutenabilité tant d'un point de vue de la rencontre des attendus qu'en terme matériel). Les besoins seront sans doute accrus dans les années supérieures, ce qui justifie pleinement ce décret. Il n'y a pas eu de coup de sonde à proprement parler, mais il faudra veiller à maintenir le dialogue avec le terrain, surtout qu'il s'agit encore d'une phase d'appropriation.

Quant à la prise de contact avec certains secteurs qui auraient déjà conçus certains kits de matériels, la ministre relève qu'il s'agit ici pleinement d'une prérogative des PO et des écoles, qui disposent d'une liberté pédagogique à cet égard, même si elle souligne que ces initiatives méritent d'être encouragées et explorées.

En termes d'accompagnement et de formation, la ministre précise qu'en ce qui concerne les P1 et P2, 9.956 enseignants (sur 10.822 en 2020) ont été formés à la formation de base aux référentiels. Elle tient à remercier les équipes de l'IFPC pour l'ensemble du travail effectué et ajoute que ces enseignants en apprécient la qualité, sur la base des échos du terrain que la ministre a pu avoir.

En P3 et P4, elle a relevé 7.347 enseignants inscrits (sur les 8.380 prévus lors de la consultation des écoles).

912 enseignants ont achevé la dernière étape des 4 phases.

Après cette formation de base, d'autres formations seront prévues (soit par le pouvoir régulateur, par l'IFPC ou encore par les FPO ou WBE).

A M. Florent, la ministre précise que l'idée n'était pas ici de réformer ce décret Manolo dans son ensemble, mais de répondre à une demande spécifique et immédiate de besoins de matériels.

En lien avec la labellisation du matériel pédagogique, la ministre réitère son souhait de trouver le juste équilibre entre une nécessaire précision et une ouverture permettant l'autonomie des écoles. Pour les manuels scolaires, les ressources numériques et les outils pédagogiques, il existe actuellement une autonomie d'acquisition, mais au sein d'une liste prédéterminée dans la mesure où ces manuels, ressources et outils doivent être, à l'exception des livres de littérature, préalablement agréés ou labellisés. L'application Manolo (gérée par la DGEO) fournit aux écoles des listes actualisées des éditeurs et ouvrages labellisés qui peuvent être acquis dans le cadre de la subvention Manolo.

Par rapport aux stéréotypes de genre, la ministre précise que ses équipes ont eu l'occasion de rencontrer les éditeurs en juin dernier. Les problématiques tenant à la fois du décret Manolo et des mesures gratuité ont été abordées. Des contacts seront susceptibles d'être initiés par les services de l'administration en vue de développer la production d'outils pédagogiques et didactiques adaptés aux nouveaux référentiels disciplinaires. La problématique des stéréotypes de genre évoquée sera évoquée dans ce cadre. La ministre rappelle par ailleurs que celle-ci est une préoccupation du gouvernement et figure d'ailleurs dans l'ensemble des référentiels.

Mme Schyns entend qu'il n'est pas prévu d'insérer un processus d'évaluation dans le décret Manolo, laquelle aurait effectivement dû être prévue en 2019. Elle reviendra avec cette question lors de l'examen du texte annoncé.

Par rapport aux kits disponibles dans les différents secteurs, même si la liberté pédagogique est le maître mot, il faudrait penser à prévoir une synergie et une concertation avec ces derniers. Les contacts devraient pouvoir être pris en charge par le pouvoir régulateur afin de faire des propositions, tout en garantissant la liberté pédagogique.

En termes d'équipements numériques des écoles, elle regrette l'absence d'un accord de coopération et insiste auprès de ses collègues pour veiller à intervenir auprès des Régions : il faut une concertation sur les outils numériques.

Si **M. Kerckhofs** peut rejoindre l'intention de la ministre visant à réduire le sous-consommé et ainsi viser une utilisation complète de la subvention, il demeure persuadé qu'élargir le périmètre des dépenses devra aller de concert avec une

augmentation des normes budgétaires, même si, peut-être pour cette année en P1/P2, le sous-consommé remplira sa fonction.

M. Florent s'associe aux encouragements et remerciements de la ministre adressés aux équipes de l'IFPC tant l'accompagnement est important par rapport à une potentielle perplexité des enseignants envers les mesures mises en œuvre.

Ensuite, si le député comprend le choix de la ministre de ne pas opérer à ce stade une refonte du décret Manolo en raison de l'urgence de fournir des outils pédagogiques pour P1/P2, il reviendra ultérieurement sur une évaluation plus fondamentale dudit décret.

Quant à l'enjeu budgétaire, il conviendra de vérifier si les 20% de sous-consommé annoncés seront réellement investis pour les P1/P2. À plus longue échéance, il faudra néanmoins se poser la question de la suffisance des crédits dédiés. Peut-être conviendrait-il, selon le député, de ne pas remettre le sous-consommé dans la caisse générale, mais de le laisser aux écoles, leur permettant d'avoir une enveloppe plus conséquente afin d'investir pour l'avenir.

Pour **Mme Ahallouch**, de nouveaux enjeux apportés à l'école nécessitent de nouveaux moyens. Il faudra évidemment poursuivre la réflexion à mesure que la mise en place du Tronc commun s'étendra. Elle insiste sur la nécessaire communication auprès des enseignants destinée à offrir à ces derniers un guide de bonnes pratiques, un panel d'offres comportant des pistes suggérant d'autres moyens disponibles.

Mme Cortisse revient sur l'indexation des équipements spécifiques à l'enseignement qualifiant, notamment eu égard à l'augmentation des prix. **La ministre** lui répond que les subventions de fonctionnement sont toutes indexées.

3 Examen et vote des articles

Art. premier à 5

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 6

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 7 à 11

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 12

Un amendement n° 1 est déposé par Mmes Schyns et Vandorpe et libellé comme suit :

Mme Schyns introduit son premier amendement en ce qu'elle suggère de remplacer l'article 12 du projet par ce qui suit :

« Dans le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, à l'article 3, les termes « 17. de donner un avis motivé sur la répartition des crédits destinés à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires conformément à l'article 5, § 1er, 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires. » sont remplacés par « 17. de donner un avis motivé sur la répartition des crédits destinés à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires conformément à l'article 5, § 1er, 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques, et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires. ».

Justification

Mme Schyns expose que l'amendement vise à compléter les objets sur lesquels porterait l'avis à donner par la commission de pilotage éducatif -en insérant les termes « et de matériels » tout en modifiant l'intitulé du décret de 2019 comme le prévoit l'actuel article 12.

La ministre annonce être favorable à la précision apportée par le groupe des Engagés visant à insérer le matériel pédagogique.

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 12, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 13

Un amendement n° 2 est déposé par Mmes Schyns et Vandorpe et libellé comme suit :

Un nouvel article est inséré entre les articles 12 et 13 du projet, rédigé comme suit :

« Art. 13 (nouveau) — À l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, les missions de la Commission de pilotage de l'enseignement fondamental et secondaire sont complétées comme suit :

« 19. De procéder à l'évaluation des effets du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques, et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, selon les modalités suivantes :

1° une évaluation est réalisée cinq ans après l'entrée en vigueur du décret précité ;

2° ensuite, un rapport est établi tous les quatre ans.

L'évaluation visée à l'alinéa 1er est effectuée sur la base d'un rapport du Service général de l'Inspection créé par le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Les rapports visés à l'alinéa 1er, 3°, sont transmis au Gouvernement, qui les transmet au Parlement. ».

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Justification

Mme Schyns, eu égard à la nouveauté du dispositif, estime qu'il est indispensable que la Commission de pilotage évalue les effets du décret du 7 février 2019 précité et tel que modifié par le présent décret et propose au gouvernement des ajustements.

Pour la **ministre**, cette évaluation est certes un élément important et aurait dû être prévue initialement dans le décret de 2019. Néanmoins, une évaluation plus générale a été prévue dans le cadre de l'implémentation du Tronc commun. De plus, les délais repris dans cet amendement semblent difficilement tenables, à tout le moins sans vue précise de la charge de travail actuelle du Service général de l'Inspection. Elle annonce en outre le dépôt prochain d'un avant-projet de décret relatif à la soutenabilité des référentiels. Pour toutes ces raisons, la ministre émet une réserve quant à l'adoption de cette modification proposée au décret de 2019.

L'amendement n°2 est rejeté par 10 voix contre 2.

L'article 13 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 14

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

4. Votes et confiance

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

À l'unanimité, il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,
Mme D. Chabbert

La présidente,
Mme L. Gahouchi